

HYBRIGENICS SA
Société anonyme au capital de 2 337 697,40 euros
Siège social : 850 BD SEBASTIEN BRANT 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
415 121 854 R.C.S. Strasbourg
(La « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2023

Le 21 décembre à 14 heures, les associés de la société HYBRIGENICS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le Président, au siège social de la société, situé 850 boulevard Sébastien Brant ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (67400).

L'Assemblée est présidée par Ayikoele (Leone) ATAYI, conformément à l'article 19 des statuts.

M. Pierre EFTEKHARI est désignée comme secrétaire.

Le Président constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentent 157 009 044 voix sur les 351 107 204 titres ayant droit de vote.

L'assemblée ayant atteint le quorum requis, elle peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'assemblée :

- Le rapport du Conseil d'Administration ;
- Le rapport du Commissaire aux apports ;
- Le texte des résolutions ;
- Les statuts de la Société.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale de la société ;
- *Approbation du Projet de Traité d'apports par Monsieur Pierre EFTEKHARI et Madame Léone ATAYI de 10 600 actions de la Société INOVIEM SCIENTIFIC au profit de la Société et approbation en conséquence dudit apport (l'« Apport ») ;*
- Approbation de l'Augmentation de capital en rémunération de l'Apport et émission corrélative de 32 042 640 actions ordinaires nouvelles ;
- Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'Administration à fin de constater la réalisation des conditions suspensives et à fin de constater la réalisation définitive de l'Apport et de l'émission corrélative d'actions en cas d'approbation des résolutions par l'assemblée générale ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président ouvre la discussion. S'en suit un échange de vues. Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement au voix le texte des résolutions.

PREMIERE RESOLUTION

(Modification de la dénomination sociale de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

décide de modifier le nom actuel de la société :

HYBRIGENICS

pour :

ATON

Et décide, en conséquence de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« **ARTICLE 2 - DENOMINATION** »

La dénomination de la société est :

ATON

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société anonyme » ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du capital. »

Le reste des statuts reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à :
157 009 044 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstentions.

DEUXIEME RESOLUTION

*(Approbation du Projet de Traité d'apports par Monsieur Pierre EFTEKHARI et Madame Léone ATAYI de 10 600 actions de la Société INOVIEM SCIENTIFIC au profit de la Société et approbation en conséquence dudit apport (l' « **Apport** »))*

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration
- du rapport établi par le cabinet AVVENS AUDIT, 14 quai du commerce 69009 Lyon, commissaire aux apports en charge d'apprécier la valeur de l'Apport, la rémunération de l'Apport et de s'exprimer sur le caractère équitable du rapport d'échange, désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce en date du 25 juillet 2023,
- du projet de traité d'apports conclu en date du 30 septembre 2023 (le « **Traité d'Apports** »)

Prend acte qu'aux termes du projet de Traité d'apports, il est prévu l'apport en nature par (i) Pierre EFTEKHARI et (ii) Ayikoele (Léone) ATAYI (ci-après désignés ensemble les « **Apporteurs** ») à la Société d'un nombre total de 10 600 actions ordinaires de la société INOVIEM SCIENTIFIC SAS (une société par actions simplifiée au capital social de 16 789 euros, dont le siège social est situé Bioparc 3, 850 boulevard Sébastien Brant – 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, et immatriculée au R.C.S de

Strasbourg 535 375 588), représentant 63,13% du capital et des droits de vote de la Société INOVIEM SCIENTIFIC (l'« **Apport** »),

Prend acte que la valeur globale de l'Apport est de 1 740 235,79 euros (la « **Valeur de l'Apport** ») soit 164,17319 euros par action apportée,

Accepte et approuve dans toutes ses clauses le projet de Traité d'Apports, et en conséquence, sous les conditions qui y sont stipulées, et notamment, sous les conditions suspensives stipulées en son Article 5, l'Apport consenti par les Apporteurs à la Société, son évaluation et sa rémunération et en particulier,

- (i) l'attribution aux Apporteurs de 32 042 640 actions nouvelles de la Société, de 0,01 de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par la Société à titre d'augmentation de son capital en application des articles 4.2 et suivants du projet de Traité d'Apports fixant la parité sur la base des valeurs réelles, portant jouissance courante,
- (ii) la création d'une prime d'apport égale à la différence entre d'une part, la Valeur de l'Apport, et d'autre part le montant nominal de l'augmentation de capital de 320 426,40 euros, réalisée en rémunération de l'Apport, (la « **Prime d'Apport** ») sur lequel porteront les droits de tous les associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts,

Prend acte du fait que :

- (i) l'Apport prendra effet, sur le plan comptable et fiscal, à la date de réalisation (la « **Date d'Effet** »), soit à compter du jour de la réalisation de la dernière en date des conditions suspensives stipulées à l'Article 5 du projet de Traité d'Apport,
- (ii) sur le plan fiscal, l'Apport est placé en matière de droits d'enregistrement, sous le régime prévu à l'article 810 1 du Code général des impôts, et ne donnera donc pas lieu à droits d'enregistrement,
- (iii) le directeur général pourra procéder, conformément aux dispositions de l'article L. 232-9 du Code de commerce, à toute imputation sur la prime d'émission notamment celles des frais entraînés par la réalisation de l'Apport.

Donne tous pouvoirs au directeur général, avec faculté de substitution, à l'effet de :

- réitérer si besoin, et sous toutes formes la transmission des actions INOVIEM SCIENTIFIC à la Société,
- établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires,
- d'accomplir toutes formalités, de signer tout acte et documents liés à la réalisation des Apports et des actes qui en sont la suite,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à :
67 799 825 (présents) + 89 174 039 (avaient voté par correspondance) voix pour ; étant précisé que les pouvoirs donnés au Président n'ont pas été pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité
26 000 voix contre ;
0 abstentions.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation de l'Augmentation de capital en rémunération de l'Apport et émission corrélative de 32 042 640 actions)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux comptes et du commissaire aux apports sus-désigné, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'Article 5 du Traité d'Apport,

- décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 320 426,40 euros par émission de **32 042 640** Actions Nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune au prix unitaire de 0,05431 euro, soit avec une prime d'apport de 0,04431 euro par action, entièrement libérées, et attribuées aux Apporteurs en rémunération de leur Apport.
- les **32 042 640** actions nouvelles ainsi créées en rémunération de l'Apport seront attribuées et réparties au profit des titulaires dans les conditions du Traité d'Apport, à savoir :
 - o Au profit de Pierre EFTEKHARI, à hauteur de 30 228 906 actions,
 - o Au profit de Ayikoele (Léone) ATAYI, à hauteur de 1 813 734 actions.

Décide que la différence entre d'une part, la Valeur de l'Apport, et d'autre part le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée en rémunération de l'Apport constituera une prime d'apport qui sera portée au compte « Prime d'émission, d'apport et de fusion ») sur lequel porteront les droits de tous les associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts,

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit au dividende, à compter du premier jour de l'exercice en cours, et seront soumises à toutes les stipulations statutaires. Les apporteurs renoncent à percevoir la différence entre la valeur des actions apportées et la valeur des actions émises en rémunération de l'Apport, cette dernière s'élevant à 0,02 euro pour l'ensemble des apports :

La répartition des actions nouvelles entre les Apporteurs sera la suivante :

Identité des Apporteurs	Nombre d'actions émises en rémunération de l'Apport	Valeurs actions émises (euros)	Versement d'un rompu (euros) pour l'ensemble des actions
Pierre EFTEKHARI	30 228 906	1 641 731,88	NEANT
Ayikoele (Léone) ATAYI	1 813 734	98 503,89	NEANT
Total	32 042 640	1 740 235,77	0,02

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à :
67 799 825 (présents) + 89 174 039 (avaient voté par correspondance) voix pour ; étant précisé que les pouvoirs donnés au Président n'ont pas été pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité
26 000 voix contre ;
0 abstentions.

QUATRIEME RESOLUTION

(Délégation au Conseil d'administration aux fins de constater la réalisation des conditions suspensives en cas d'approbation des résolutions par l'assemblée générale)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux comptes, décide de donner au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de constater la réalisation de l'Augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles en résultant, et d'apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives

La résolution, mise aux voix, est adoptée à :
156 983 044 voix pour ;
26 000 voix contre ;
0 abstentions.

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

La résolution, mise aux voix, est adoptée à :
156 983 044 voix pour ;
26 000 voix contre ;
0 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire.

Le Président

Ayikoele (Leone) ATAYI



Le Secrétaire



